

Décision du Président n°2025-04-084

Objet : Demande de subventions Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 et Fonds vert 2025 pour la réhabilitation du Centre Forêt Bocage

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;

Vu la délibération DEL20213-12-242 du 19 décembre 2023, portant validation du projet de réhabilitation du Centre Forêt Bocage à la Chapelle Neuve ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la Région sur le projet de réhabilitation du Centre Forêt Bocage au titre du programme Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025, et de solliciter le Fonds vert pour la partie rénovation énergétique du Bâtiment Cantine du Centre Forêt Bocage.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subvention pourront être signés par le Président.

Article 2 : D'ajuster le plan de financement de la réhabilitation du Centre Forêt Bocage comme suit :

DEPENSES : <input checked="" type="checkbox"/> HT / <input type="checkbox"/> TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	sollicitée / attribuée
Etudes préalables + géotechnique + CT + SPS	21 515	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	89 100	11%	
Maîtrise d'œuvre	61 048	DETR	97 875	12%	attribuée
Travaux	705 000	fonds vert (à solliciter en 2025)	184 000	23%	
Dépenses annexes, aléas	6 359	autre subvention : à préciser			
		autre subvention : à préciser			
		Autofinancement	422 947	53%	
TOTAL	793 922	TOTAL	793 922	100%	

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 22 avril 2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX.

